# Formule à utiliser dans l’industrie de la construction seulement

**Dossier no** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LOI DE 1995 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

**INTERVENTION DANS LE CADRE D’UNE REQUÊTE EN ACCRÉDITATION**

**d’après scrutin (art. 8) ou d’après adhésions (art. 128.1)**

**DANS L’INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

AUPRÈS DE

LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L’ONTARIO

**Entre :**

**Requérant,**

‑ et ‑

**Intimé.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ intervient dans cette**

**(Nom de l’intervenant)**

**instance et, en réponse à la requête, déclare ce qui suit :**

1. a) Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel de l’intervenant :

b) Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel d’une de ses personnes‑ressources (Veuillez noter que cette personne doit pouvoir être jointe en tout temps par téléphone au cours des cinq (5) jours précédant la tenue du scrutin; votre personne‑ressource doit être habilitée à conclure des accords en votre nom.) :

c) Adresse de courrieldu représentant et de l’adjoint (e) (le cas échéant) :

**□ Avocat (e): Adjoint (e):**

**□ Parajuriste: Adjoint (e):**

**□ autre: Adjoint (e):**

**[Veuillez prendre note que les périodes de temps mentionnées dans la présente intervention, dans d'autres formules et avis ainsi que dans les Règles de procédure de la Commission ne comprennent pas les fins de semaine, les jours fériés ni tout autre jour où les bureaux de la Commission sont fermés.]**

2. L’intervenant déclare être touché par la requête pour les raisons suivantes :

3. À l'appui de son intervention, l’intervenant joint les preuves documentaires suivantes :

4. Décrivez en détail l’unité qui, à votre avis, est appropriée pour négocier collectivement :

**[Si l’intervenant est l’agent négociateur d’employés touchés par la requête, indiquez l’unité de négociation décrite dans la convention collective la plus récente ou, s’il n’y a pas de convention collective, dans le certificat de la Commission.]**

4a. Une liste de tous les chantiers de construction où des travaux étaient en cours à la date de dépôt de la requête selon l’emplacement (c.-à-d. adresse municipale, numéros du plan et du terrain, nombre d’étages pour les bâtiments à plusieurs niveaux ou autre identifiant) et la région géographique.

5. Souhaitez-vous faire d’autres observations en ce qui concerne la requête? Dans l’affirmative, faites-en l’exposé ci‑dessous (annexez des feuilles supplémentaires, au besoin), en précisant :

a) les faits à l’appui de vos observations :

b) les recours auxquels vous prétendez avoir droit :

c) vos arguments à l’appui de ces recours :

**REMARQUE : Dans le cas d’une accréditation en vertu de l’art. 8 (d’après scrutin), VEUILLEZ REMPLIR TOUS les paragraphes qui suivent; dans le cas d’une accréditation en vertu de l’art. 128.1 (d’après adhésions), veuillez remplir uniquement le paragraphe 16.**

**Dispositions relatives au scrutin** (Avant de remplir cette section de la présente formule, veuillez prendre connaissance du Bulletin d’information no 8, « Dispositions relatives au scrutin dans l’industrie de la construction ».)

6. Êtes-vous d’accord avec la date de scrutin proposée au paragraphe 14 de la formule A‑71 déposée par le requérant?

[ ] Oui

[ ] Non

Veuillez motiver en détail une réponse négative; veuillez également indiquer la date à laquelle vous croyez que le scrutin devrait être tenu et en donner les raisons :

7. Veuillez dresser la liste des heures et jours de travail normaux des employés compris dans l’unité de négociation proposée :

8. Les employés compris dans l’unité de négociation proposée ont-ils l’occasion de se rassembler en un lieu et à un moment donnés de la journée? Dans l’affirmative, veuillez indiquer ce lieu et ce moment :

9. Êtes-vous d’accord avec l’horaire de scrutin proposé au paragraphe 17 de la formule A‑71 déposée par le requérant?

[ ] Oui

[ ] Non

Dans la négative, veuillez-vous expliquer en détail et indiquer quel devrait être, à votre avis, l’horaire du scrutin, en précisant les heures de début et de fin ainsi que les raisons de ce choix :

10. Êtes-vous d’accord avec l’emplacement du ou des bureaux de scrutin proposé au paragraphe 18 de la formule A‑71 déposée par le requérant?

[ ] Oui

[ ] Non

Dans la négative, veuillez-vous expliquer en détail, proposer un ou d’autres emplacements et donner les raisons à l’appui de votre choix :

11. Êtes-vous d’accord avec les dispositions spéciales relatives au scrutin (le cas échéant) proposées au paragraphe 19 de la formule A‑71 déposée par le requérant?

[ ] Oui

[ ] Non

Dans la négative, veuillez exposer en détail les raisons de votre désaccord.

12. Veuillez indiquer quel est, d’après vous, le nombre d’Avis de scrutin et de réunion devant être affichés afin d’attirer l’attention des employés touchés par la requête ou proposer d’autres moyens d’informer les employés de la tenue du scrutin :

13. Veuillez indiquer le nom de la ou des personnes que vous avez choisies pour vous représenter à chaque bureau de scrutin :

**Bureau de scrutin no 1 :**

**Bureau de scrutin no 2 :** (uniquement si plus d’un bureau est nécessaire)

14. Veuillez indiquer le nom du mandataire que vous avez choisi pour vous représenter au dépouillement du scrutin :

15. Veuillez indiquer la forme sous laquelle vous souhaitez voir le nom de l’intervenant apparaître sur l’avis affiché dans l’isoloir et sur le bulletin de vote :

16. Autres déclarations pertinentes (annexez des feuilles supplémentaires, au besoin) :

**FAIT** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature de l’intervenant**

**CERTIFICAT DE REMISE**

**Remarque :La date de remise est la date à laquelle les documents ont effectivement été reçus par l’autre partie, peu importe leur mode de remise.**

1. J’atteste qu’une copie de l’Intervention dans le cadre d’une requête en accréditation dans l’industrie de la construction (formule A‑73), dûment remplie, a été remise au [   ] requérant, à [ ] l’employeur et à [ ] tout syndicat touché dont le nom figure au paragraphe 10 de la requête ou au paragraphe 10 de la réponse, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l'organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l'organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

**[Remplissez la section 2 ou la section 3 ci‑dessous.]**

2. Les documents ont été remis par [   ] télécopie ou par [   ]

porteur le à .

(Date) (Heure)

3. Les documents ont été confiés au Service des messageries

prioritaires de la Société canadienne des postes le

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et j’ai été informe qu’ils seraient

(Date)

remis au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à .

(Date) (Heure)

NOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**REMARQUES IMPORTANTES**

La Commission publie des formulaires, avis et bulletins d’information, des Règles de procédure et un Guide : dépôt des documents qui peuvent être téléchargés depuis son site Web, à [www.olrb.gov.on.ca](http://www.olrb.gov.on.ca/), ou obtenus par téléphone au 416-326-7500 ou (sans frais) au 1-877-339-3335.

Dans les documents de la Commission susmentionnés, le genre masculin est utilisé comme genre neutre afin de faciliter la lecture.

**EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS**

Vous avez le droit de communiquer et recevoir des services en français et en anglais. La Commission n’offre pas de services d’interprétation dans des langues autres que le français et l’anglais.

You have the right to communicate and receive services in either English or French. The Board does not provide translation services in languages other than English or French.

**CHANGEMENT DE COORDONNÉES**

Veuillez informer la Commission sans délai de tout changement de coordonnées. Si vous omettez de le faire, le courrier envoyé à votre dernière adresse connue (courrier électronique compris) pourra être réputé constituer un avis raisonnable à votre endroit et l’affaire pourra être entendue en votre absence.

**ACCESSIBILITÉ et MESURES D’ADAPTATION**

La Commission s’est engagée à assurer un environnement inclusif et accessible, où tous les membres du public peuvent se prévaloir de nos services de façon juste et équitable. Nous visons à nous acquitter de nos obligations en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario* en temps opportun. Veuillez informer la Commission de toute mesure d’adaptation nécessaire pour répondre à vos besoins particuliers. La politique de la Commission en matière d’accessibilité est affichée sur son site Web.

**COLLECTE ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS**

Tout renseignement pertinent que vous communiquez à la Commission des relations de travail de l’Ontario (CRTO) doit normalement être transmis aux autres parties à l’instance. Les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire comme par l’intermédiaire de vos observations écrites ou orales pourront être utilisés et divulgués aux fins de l’application de la loi régissant la CRTO et du traitement approprié des affaires. Par ailleurs, la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux* exige que la CRTO mette ses documents décisionnels (lesquels incluent les requêtes déposées et la liste desdites requêtes) à la disposition du public. La CRTO peut ordonner que tout ou partie d’un document décisionnel fasse l’objet d’un traitement confidentiel. La *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* peut aussi déterminer la manière dont les renseignements personnels seront traités. Vous trouverez des renseignements additionnels à ce sujet sur le site Web de la CRTO, [www.olrb.gov.on.ca](file:///C:\Users\BowkerAn\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\0GQGQV2N\www.olrb.gov.on.ca). Pour toute question concernant la collecte de renseignements ou la divulgation de documents décisionnels, veuillez communiquer avec le Bureau des avocats en appelant le numéro fourni plus haut ou en écrivant à la CRTO, 505, avenue University, 2e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

**DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Les Règles de procédure et le Guide : dépôt des documents énoncent les modes de dépôt autorisés. **En cas d'urgence ou d'autres circonstances, la Commission peut afficher sur son site Web un avis au public, qui prévaudra sur les Règles de procédure et le Guide de dépôt. Il est conseillé de consulter le site Web de la Commission avant le dépôt..** Prière de noter que le système de dépôt électronique n’est pas crypté. Pour toute question touchant le dépôt électronique ou d’autres modes de dépôt, vous voudrez bien communiquer avec la coordonnatrice des Services à la clientèle, aux numéros ci-dessus. Si vos coordonnées comprennent une adresse électronique, la Commission communiquera sans doute avec vous par courrier électronique, en se servant d’un compte générique pour courrier sortant seulement. Aucun courrier entrant ne sera reçu.

**AUDIENCES et DÉCISIONS**

Les audiences sont ouvertes au public, sauf si la Commission estime que des questions de sécurité publique sont en jeu ou s’il peut être préjudiciable pour l’une ou l’autre partie de débattre en public de questions d’ordre personnel ou financier. Les audiences ne sont ni enregistrées ni transcrites.

La Commission émet des décisions écrites, où peuvent figurer les noms des personnes qui comparaissent ainsi que des renseignements personnels les concernant. Le public peut avoir accès au contenu des décisions à partir de sources diverses, dont la Bibliothèque des tribunaux du travail de l’Ontario et le site [www.canlii.org](file:///\\ETCPTOVSPIFS004.CIHS.AD.GOV.ON.CA\MOL\Agencies%20Boards%20Commissions\Ontario%20Labour%20Relations%20Board\MOCHA\Templates%20-%20Document%20Generator\Common\www.canlii.org). Certaines décisions et des résumés sont publiés sur le site Web de la Commission.